

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 25 juin 2021**

DCS24-2021

Le 25 juin 2021, à 12h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice

: 173

Quorum requis : 58

Présents : 69

Pouvoirs : 28

Votants : 97

Excusés : 17

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian CHAUVOIS, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, Mme Agnès DOLHEM, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, Mme Maryse GENARD, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Xavier HAY, M. Nicolas JOYAU, M. Xavier LE COUTOUR, M. Benoît LEREVEREND, M. Richard MAURY, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Yannick GERNY (délégué suppléant), Mme Lydie VANDERCAMERE-DESMORTREUX (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Omar AYAD, M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : MME Catherine LEMONNIER

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, M. Olivier DE BOURSETTY, M. Patrick LERENDU, Mme Anna PIC

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : Mme Danièle VESQUE, Mme Mireille DROUET (déléguée suppléante)

Communauté de communes Terres d'Auge : Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL, M. Jean TURMEL, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE, M. David LAURENT

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Philippe LETENNEUR, M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

**CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS
ENTRE LE PÔLE
METROPOLITAIN CAEN
NORMANDIE METROPOLE
ET L'AGENCE
D'URBANISME DE CAEN
NORMANDIE METROPOLE
(AUCAME)
POUR LES ANNEES 2021,
2022 ET 2023**

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Laurent DECLERCK, M. Dominique DELIVET, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Eric MARGERIE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Léonie ANGOT-HASTAIN (pouvoir à M. Fabrice DEROO), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Michel LAFONT (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Laurent LAMY (pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS), M. Laurent MATA (pouvoir à Mme Agnès DOLHEM), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. David NICOLAS (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à Mme Anna PIC), M. Yves ASSELINE (pouvoir à M. Olivier DE BOURSETTY), Mme Christèle CASTELEIN (pouvoir à M. Patrick LERENDU), M. Arnaud CATHERINE (pouvoir à Mme Anna PIC), M. Jacques COQUELIN (pouvoir à Mme Odile THOMINET), Mme Manuel MAHIER (pouvoir à Mme Odile THOMINET), M. David MARGUERITTE (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY (pouvoir à Mme Danièle VESQUE), Mme Clotilde VALTER (pouvoir à Mme Danièle VESQUE)

Intercom de la vire au Noireau : M. Marc GUILLAUMIN (pouvoir à M. Georges RAVENEL)

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Omar AYAD)

Communauté de communes du Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Val es Dunes : M. Claude FOUCHER (pouvoir à M. Eric MARGERIE)

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Freddy LAUBEL (pouvoir à M. Patrick LERMINE), M. Charly VARIN (pouvoir à M. Olivier DE BOURSETTY)

Communauté de communes Isigny Omaha Intercom : M. Eric BARBANCHON (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Nathalie ROYE

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Yves GOASDOUE

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : Mme Angélique FERREIRA

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Antoine DIGARD (délégué suppléant), M. Gilbert LEPOITTEVIN (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : Mme Angélique PERINI, M. Dany TARGAT, Mme Françoise FROMAGE (déléguée suppléante)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Jean-Luc MOTTAIS

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Alexandra BOUTROIS, M. Patrice MARTIN, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX, M. Patrick JEANNENEZ

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE
ET L'AGENCE D'URBANISME DE CAEN NORMANDIE METROPOLE (AUCAME)
POUR LES ANNEES 2021, 2022 ET 2023

Exposé :

L'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) regroupe des structures intercommunales et autres organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général en matière d'aménagement ou de développement du territoire, ainsi que l'Etat.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est un des partenaires privilégiés de l'AUCAME depuis sa création en 2005.

La précédente convention triennale entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et l'AUCAME couvrait les années 2018, 2019 et 2020.

Le présent projet de convention porte sur les années 2021, 2022 et 2023. Il a été établi au vu du « Programme de travail partenarial 2021-2023 » de l'AUCAME, validé par son Conseil d'Administration et élaboré en concertation étroite avec les services du Pôle métropolitain. Il contient donc les missions que le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole souhaite voir mise en œuvre dans le cadre mutualisé qui caractérise l'Agence d'urbanisme.

En effet, les trois années 2021 à 2023 vont notamment être marquées par la finalisation des élaborations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Programme Alimentaire Territorial (PAT) et par la mise en place de leur dispositif propre de suivi et d'évaluation. Elles vont également être consacrées au suivi annuel du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, à l'évaluation et à la candidature à une nouvelle programmation LEADER, et au renforcement des réflexions et animations à l'échelle réseau, à la poursuite des actions sur les thématiques de la mobilité, ou encore à la poursuite du développement des outils d'observation.

Ainsi, par la présente convention, l'AUCAME s'engage à mettre en œuvre son Programme partenarial de travail 2021-2023 sur les thématiques suivantes :

- Axe 1 : Explorer et préparer le monde de demain.
- Axe 2 : Construire les territoires dans un monde en transition.
- Axe 3 : Observer et suivre les évolutions territoriales.
- Axe 4 : Partager les connaissances et les savoirs.
- Mission de partenaire

L'Agence d'urbanisme interviendra aussi, en tant que de besoin, en assistance auprès du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sur les questions de politiques publiques d'aménagement du territoire et de planification.

Elle s'engage à mutualiser ses données et résultats avec le Pôle afin d'assurer la capitalisation du travail et réflexions menées sur le territoire.

Le coût total éligible du programme d'actions qui intéresse particulièrement le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole dans le cadre de ses compétences sur la durée de la convention 2021-2023 est estimé à environ 780 000 €, d'un commun accord entre les parties. Il est établi à partir du BP 2021 de l'Agence adopté par l'assemblée générale du 22 mars 2021.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE
ET L'AGENCE D'URBANISME DE CAEN NORMANDIE METROPOLE (AUCAME)
POUR LES ANNEES 2021, 2022 ET 2023**

Exposé :

L'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) regroupe des structures intercommunales et autres organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général en matière d'aménagement ou de développement du territoire, ainsi que l'Etat.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est un des partenaires privilégiés de l'AUCAME depuis sa création en 2005.

La précédente convention triennale entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et l'AUCAME couvrait les années 2018, 2019 et 2020.

Le présent projet de convention porte sur les années 2021, 2022 et 2023. Il a été établi au vu du « Programme de travail partenarial 2021-2023 » de l'AUCAME, validé par son Conseil d'Administration et élaboré en concertation étroite avec les services du Pôle métropolitain. Il contient donc les missions que le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole souhaite voir mise en œuvre dans le cadre mutualisé qui caractérise l'Agence d'urbanisme.

En effet, les trois années 2021 à 2023 vont notamment être marquées par la finalisation des élaborations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Programme Alimentaire Territorial (PAT) et par la mise en place de leur dispositif propre de suivi et d'évaluation. Elles vont également être consacrées au suivi annuel du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, à l'évaluation et à la candidature à une nouvelle programmation LEADER, et au renforcement des réflexions et animations à l'échelle réseau, à la poursuite des actions sur les thématiques de la mobilité, ou encore à la poursuite du développement des outils d'observation.

Ainsi, par la présente convention, l'AUCAME s'engage à mettre en œuvre son Programme partenarial de travail 2021-2023 sur les thématiques suivantes :

- Axe 1 : Explorer et préparer le monde de demain.
- Axe 2 : Construire les territoires dans un monde en transition.
- Axe 3 : Observer et suivre les évolutions territoriales.
- Axe 4 : Partager les connaissances et les savoirs.
- Mission de partenaire

L'Agence d'urbanisme interviendra aussi, en tant que de besoin, en assistance auprès du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sur les questions de politiques publiques d'aménagement du territoire et de planification.

Elle s'engage à mutualiser ses données et résultats avec le Pôle afin d'assurer la capitalisation du travail et réflexions menées sur le territoire.

Le coût total éligible du programme d'actions qui intéresse particulièrement le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole dans le cadre de ses compétences sur la durée de la convention 2021-2023 est estimé à environ 780 000 €, d'un commun accord entre les parties. Il est établi à partir du BP 2021 de l'Agence adopté par l'assemblée générale du 22 mars 2021.

Les coûts totaux annuels éligibles justifient l'allocation d'une cotisation annuelle estimée à 260 000 €. Ainsi, pour l'année 2021 le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole contribue financièrement pour un montant de deux cent soixante mille euros (260 000 €). Cette cotisation se calcule de la manière suivante sur la base de la population DGF à l'année N-1 :

- cotisation réseau de 0,05 €/hab.,
- cotisation socle de 0,10 €/hab.,
- cotisation SCoT de 0,35 €/hab.

Pour les années 2022 et 2023, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole contribue financièrement par une cotisation prévisionnelle annuelle estimée de 260 000 € suivant l'évolution de la population DGF.

En sus de la mise en œuvre du Programme partenarial de travail de l'AUCAME, un « Programme de travail annuel additionnel » pourra, le cas échéant, être défini en accord entre les deux parties pour préciser de grandes actions et les principaux objectifs à réaliser, en fonction du contexte et des attendus locaux.

Enfin, les actions attendues seront déclinées et précisées en tant que de besoin avec accord simple des parties sous forme de « notes méthodologiques d'intervention ».

Proposition :

Considérant la vocation de l'Agence d'urbanisme d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire de Caen Normandie Métropole pour :

- proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc.),
- comparer ses observations avec celle de pôles métropolitains centrés sur des agglomérations de taille équivalente.

Considérant le bien commun que représentent ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions,

Considérant les missions dévolues au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Considérant que l'AUCAME participe à la politique d'aménagement et de développement du territoire portée par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Le Président propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AUCAME, pour les années 2021, 2022 et 2023. Convention annexée à la présente délibération.

Vote :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération et quatre fiches annexées du Comité Syndical du Syndicat Mixte Caen-Métropole en date du 14 avril 2005, décidant de l'adhésion du Syndicat à l'Agence d'Etudes d'urbanisme de Caen-Métropole,

Vu la délibération du Comité Syndical de Caen-Métropole en date du 10 décembre 2014 de projet de transformation du Syndicat Mixte en « Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à compter du 1^{er} avril 2015,

Vu le rôle et les missions dévolues aux agences d'urbanisme qui définissent un programme partenarial de travail,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu les articles L 2121-29, L 3211-1, L 4221-1 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical de Caen-Métropole en date du 16 février 2018 relative à la Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) pour les années 2018, 2019 et 2020

Vu la délibération DCS04-2021 du Comité Syndical de Caen-Métropole en date du 29 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire 2021,

Vu la délibération DCS18-2021 du Comité Syndical de Caen Normandie Métropole en date du 24 mars 2021 relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole en date du 6 janvier 2015, portant modification des statuts de l'association et notamment du nom de celle-ci devenant « Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME Caen Normandie) »,

Vu la délibération de l'assemblée générale ordinaire de l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 16 novembre 2020 approuvant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de Caen Métropole en date du 22 mars 2021 approuvant le programme de travail partenarial 2021-2022-2023,

Vu l'avis favorable de la commission administrative générale du 9 juin 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) pour les années 2021, 2022 et 2023 annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) pour les années 2021, 2022 et 2023.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et seront ensuite ouverts au titre des exercices budgétaires considérés.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme,

Le Président


Joël BRUNEAU

